

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Haute Ecole Albert Jacquard**

A.Gt 12-01-2007

M.B. 05-03-2007

Modifications :

A.Gt 02-01-2008 - M.B. 06-02-2008

A.Gt 11-05-2010 - M.B. 01-07-2010

A.M. 01-10-2015 - M.B. 16-10-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 66;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 1996 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil pédagogique, du Conseil social et des Conseils de département ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et du Collège de direction des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'administration de la Haute Ecole Albert Jacquard, pour une durée de cinq ans, eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études concernées, les personnes suivantes :

M. Luc ARNOULD.

M. Luc WARNANT.

Modifié par A.Gt 11-05-2010

Article 2. - Sont nommés membres du conseil d'administration de la Haute Ecole Albert Jacquard, pour une durée de cinq ans, eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études concernées, présentés par les organisations syndicales interprofessionnelles :

M. Clément BAUDUIN.

Mme Stéphanie BERTRAND.

modifié par A.Gt 02-01-2008

Article 3. - Sont nommés membres du conseil d'administration de la Haute Ecole Albert Jacquard, pour une durée de cinq ans, eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études concernées, présentés par des organisations patronales :

M. Jacques de THYSEBAERT.

Mme Laurence CHAMPAGNE [*remplacé par A.M. 01-10-2015*].

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 15 septembre 2006.

Bruxelles, le 12 janvier 2007.



Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des
Relations internationales de la Communauté française,
Mme M.-D. SIMONET

